

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Mesdames et messieurs les représentants légaux des
organismes déclarés (OD) avion et hélicoptère

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction personnels navigants

Pôle formation, écoles et simulateurs

21 JAN. 2019

Paris,

Reference: **19-044** / DSAC/PN/FOR
Affaire suivie par **Bruno Haller**
Bruno.haller@aviation-civile.gouv.fr

Tel. 01 58 09 47 86 / Fax : 01.58.09.45.20

Objet : Basculement du cadre règlementaire pour les organismes de formation aux licences non commerciales

Madame, monsieur,

Les organismes de formation déclarés avant le 8 avril 2015 conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 1999 *relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'avions (FCL1)* ou de l'arrêté du 12 juillet 2005 *relatif aux licences et qualifications de membre d'équipage de conduite d'hélicoptères (FCL2)* et effectuant de la formation en vue de la délivrance de licences PPL(A), PPL(H), LAPL(A) et LAPL(H)) et des qualifications associées à ces licences sont autorisés à poursuivre les activités de formation correspondantes jusqu'au 7 avril 2019 inclus.

A compter du 8 avril 2019, ces organismes déclarés devront être en totale conformité avec les dispositions des Annexes VI (Partie ARA) et VII (Partie ORA) relatives aux organismes de formation intégrés (ATO) ou en totale conformité avec les dispositions des Annexes VI (Partie ARA) et VIII (Partie DTO) relatives aux organismes de formation déclarés (DTO), selon leur choix.

A défaut, à compter de cette date, leur activité de formation devra s'arrêter.

Afin de pouvoir poursuivre cette activité au sein de votre organisme, société ou club, je vous engage en conséquence à effectuer le plus tôt possible les démarches nécessaires pour une déclaration en tant qu'organisme DTO ou en vue d'une approbation en tant qu'ATO.

Copies : Toutes DSAC/IR, DAC/NC, SEAC/PF
DSAC/PN/FOR (tous personnels)
DSAC (tous pilotes inspecteurs)
ANPI, FFA, FFH

Si vous souhaitez que votre structure de formation devienne DTO, vous trouverez sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/organisme-formation-declare-dto>), tous les éléments relatifs à la procédure de déclaration DTO, aux programmes de formation utilisables ainsi qu'au traitement de votre déclaration par la DSAC.

Si vous souhaitez que votre structure de formation obtienne une approbation ATO, vous trouverez sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/organisme-formation-agree-ato>) tous les éléments relatifs à la procédure de demande d'approbation ATO.

En outre, je vous informe que des outils et des documents servant à la mise en place des DTO et des ATO, incluant des manuels génériques et des programmes de formation conformes aux exigences applicables, ont été mis à la disposition des organismes déclarés par les fédérations ou associations concernées.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle
formation, écoles et simulateurs


Bruno HALLER